



## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL Lundi 18 décembre 2025

**Etaient présents :** CORRADI Luc, AIDLI Nada, BACKES Jacques, MESSINA Francine, RITTIER Frédéric, VEGLIA Vincent, STIBLING Frédéric, ERRIQUEZ Bruno, SANCHEZ Delphine (à partir du point 4), NARDOT Jean-Christophe, GOBBI Anthony, AZORIT Elise, AUER Paul, DAL CENGIO Swisa  
formant la majorité des membres en exercice

**Etaient absentes représentées :** MOUGIN Christian (pouvoir à VEGLIA Vincent)  
LOSTETTER Gilles (pouvoir à AIDLI Nada)  
MARQUES Nadine (pouvoir à RITTIER Frédéric),  
LAMPERT Sophie (pouvoir à CORRADI Luc),  
SAVINO Cindy (pouvoir à MESSINA Francine),

**Etaient absents :** SANCHEZ Delphine, (jusqu'au point 3), MAIER Tatiana,  
BARBIER Kenny, DOS SANTOS Alice, MANFRIN Julien

Sous la présidence de Monsieur Luc CORRADI, Maire de la commune de Vitry-sur-Orne, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 décembre 2025 a désigné Mme AZORIT Elise, secrétaire de séance. La séance du conseil municipal débute à 18 heures.

#### 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025

**Délibération n°43/2025 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025.

#### 2. Tarifs de la régie animation

**Rapporteur : Mme MESSINA**

**Délibération n°44/2025 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de mettre à jour les tarifs suivants de la régie animation – environnement :

- Repas de la Saint Sylvestre : 80 €/adulte et 40 €/enfant de moins de 14 ans
- Bouteille de champagne : 25 €

### 3. Créances admises en non-valeur

#### **Délibération n°45/2025 :**

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable de Metz d'admettre plusieurs créances en non-valeur,

Considérant que tous les recours pour recouvrer ces créances ont été mis en œuvre sans succès,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur la créance d'un montant total de 234.86 € imputé au compte 6541
  - titre 242 de 2021 d'un montant de 0.32 €
  - titre 161 de 2016 d'un montant de 234.54 €

Pour information, la créance concerne les frais de mise en fourrière d'un véhicule ventouse.

### 4. Participation financière pour la protection sociale complémentaire santé des agents

#### **Délibération n°46/2025 :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 octobre 2025 ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

**Le Maire propose au conseil municipal** qui accepte à l'unanimité :

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

- 15 €/mois minimum par agent
  - en fonction de l'indice de rémunération :

- 10 €/mois de majoration pour les indices majorés inférieur à 400 (soit au total 25 €/mois pour l'agent)
  - 5 €/mois de majoration pour les indices majorés compris entre 400 et 499 (soit au total 20 €/mois pour l'agent)
  - Aucune majoration à partir de l'indice majoré 500 (soit au total 15 €/mois pour l'agent)
- 10 €/mois au titre du conjoint adhérent à la mutuelle de l'agent
  - 5 €/mois par enfant à charge adhérent à la mutuelle de l'agent

*A noter que la participation de la commune ne dépassera pas le montant de la cotisation de la mutuelle de l'agent et que la proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur.*

## **5. Convention entre la CCPOM et la commune pour la mise à disposition d'une salle au centre socioculturel au titre de l'accueil du relais parents assistants maternels (RPAM) (annexe 1)**

**Rapporteur : Mme AIDLI**

**Délibération n°47/2025 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de valider la convention de mise à disposition d'une salle au centre socioculturel communal au bénéfice de la CCPOM au titre du relais parents assistants maternels communautaire et de l'autoriser à la signer (annexe 1), ainsi que les éventuels avenants et tous les documents en rapport avec cette affaire.

## **6. Convention de participation financière relative à la réalisation d'un diagnostic de territoire, dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) (annexe 2)**

**Rapporteur : Mme AIDLI**

**Délibération n°48/2025 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de valider la convention de participation financière relative à la réalisation d'un diagnostic de territoire, dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de l'autoriser à la signer (annexe 2), ainsi que les éventuels avenants et tous les documents en rapport avec cette affaire.

La participation de la commune de Vitry-sur-Orne sera de 386 €.

#### CTG - Répartition coût diagnostic 2025

Coût total HT	19850
Montant de la subvention (50%)	9925
<b>Reste à charge des collectivités TTC</b>	<b>13895</b>

CCPOM	50%	6947,5
COMMUNES	50%	6947,5
COMMUNE	Population municipale	Participation commune
Amnéville	10 853	1429
Bronvaux	504	66
Clouange	3 591	473
Marange-Silvange	6 517	858
Montois-la-Montagne	2 717	358
Moyeuvre-Grande	7 320	963
Moyeuvre-Petite	443	58
Pierrevillers	1 460	192
Rombas	9 534	1255
Rosselange	2 403	316
Ste-Marie-aux-Chênes	4 512	594
<b>Vitry-sur-Orne</b>	<b>2 929</b>	<b>386</b>
TOTAL	52 783	6947,5

## 7. Communication du rapport d'activités 2024 de la CCPOM (annexe 3)

### Rapporteur : M. VEGLIA

Le rapport est consultable en Mairie.

Conformément aux articles L 5211-39 du code général des collectivités territoriales le rapport annuel de la CCPOM fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ce rapport permet de faire le point sur les différentes compétences et réalisations de la CCPOM en 2024.

### Délibération n°49/2025 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de valider la communication du rapport d'activités annuel 2024 de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM.) (annexe 3)

## 8. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCPOM (annexe 4)

### Délibération n°50/2025 :

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22/09/2025,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle du 19 octobre 2025 n°2025/30,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'approuver le rapport de la CLECT et de valider le montant des attributions de compensation :

### Attribution de compensation de Fonctionnement définitive 2025 :

COMMUNES	AC DEFINITIVE 2025
AMNEVILLE	2 427 689,94 €
BRONVAUX	8 295,12 €
CLOUANGE	344 637,38 €
MARANGE-SILVANGE	544 073,10 €
MONTOIS-LA-MONTAGNE	277 099,91 €
MOYEUVRE-GRANDE	198 883,40 €
MOYEUVRE-PETITE	6 557,70 €
PIERREVILLERS	37 874,15 €
ROMBAS	864 787,93 €
ROSSELANGE	65 617,94 €
SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	777 059,26 €
VITRY-SUR-ORNE	123 502,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 676 078,15 €</b>

### Attribution de compensation dérogatoire d'Investissement définitive 2025

Pour mémoire cela concerne les travaux d'investissement réalisées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) auquel la CCPOM a transféré sa compétence Assainissement (y compris la compétence eaux pluviales). Seules 7 communes sont donc concernées, il s'agit d'Amnéville, Clouange, Moyeuivre-Grande, Moyeuivre-Petite, Rombas, Rosselange et Vitry-sur-Orne.

Commune	Part variable 2025
Amnéville	148 386,00 €
Clouange	- €
Moyeuivre-Grande	90 782,00 €
Moyeuivre-Petite	15 463,00 €
Rombas	141 316,00 €
Rosselange	39 804,00 €
Vitry Sur Orne	- €
<b>Total</b>	<b>435 751,00 €</b>

## 9. Convention de servitude au profit de RTE (annexe 5)

**Rapporteur : M. GOBBI**

**Délibération n°51/2025 :**

La ligne électrique 225 000 Volts Montois – St Hubert datant de 1955 est vétuste, de nombreux pylônes subissent des corrosions importantes. Les travaux de remplacement des pylônes et câbles permettront de garantir la continuité de service de l'ouvrage mais aussi la sécurité des tiers pouvant se trouver à proximité de celui-ci.

La ligne traverse les forêts communales et domaniales de la commune de Vitry / Orne.

Au regard des règles de sécurité en vigueur, la tranchée forestière devra être élargie (+1 à 2m de part et d'autre de l'ouvrage selon la portée concernée).

Des échanges ont lieu avec l'ONF qui exploite la forêt pour le compte de la commune ainsi qu'avec les propriétaires privés.

Des chemins d'accès seront renforcés ou créés en zone forestière afin d'accéder aux pylônes.

La redevance est fixée à 3 612.33 €. La surface de la servitude est de 2 869 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal a validé la servitude par délibération n°24/2025 du 31/03/2025 au profit d'ENEDIS, alors qu'elle doit être au profit de RTE,

Afin de réaliser les travaux de modernisation de la ligne haute tension, le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de :

- valider la convention de servitudes en annexe avec RTE (annexe 5)
- l'autoriser à signer la convention

## 10. Bilan d'activité 2024 du SISCODIPE (annexe 6)

**Rapporteur : M. GOBBI**

**Délibération n°52/2025 :**

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'entériner la communication du bilan d'activités 2024 du SISCODIPE (annexe 6).

## 11. Communication des décisions du Maire

Le Maire donne communication des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N°029/2025	8/09/2025	Marché de travaux de rénovation de l'église Saint Etienne : remplacement de la toiture et réfection des façades. Le marché est décomposé en 4 lots : ▪ Lot 01: RAVALEMENT DE FACADE Attribué à l'entreprise UCR, sise 53 rue du Niedeck à saint-Avold (57500)

		Montant du marché : 200 000 € HT Validation du sous-traitant CONFIBAT GROUP sis 36, rue Scheffer à Paris (75016) pour les travaux de façade pour un montant de 150 000 € HT
N°030/2025	29/09/2025	Location d'une salle municipale pour les cours de yoga à Mme WIRTH Patricia (120 €/an)
N°031/2025	6/10/2025	Marché de travaux de rénovation de l'église Saint Etienne : remplacement de la toiture et réfection des façades. Le marché est décomposé en 4 lots : ▪ Lot 01: RAVALEMENT DE FACADE Attribué à l'entreprise UCR, sise 53 rue du Niedeck à saint-Avold (57500) Montant du marché : 200 000 € HT Modification du montant sous-traité à CONFIBAT GROUP sis 36, rue Scheffer à Paris (75016) pour les travaux de façade pour un montant de 100 000 € en autoliquidation
N°032/2025	13/10/2025	Marché de travaux de rénovation de l'église Saint Etienne : remplacement de la toiture et réfection des façades. ▪ Lot 01: RAVALEMENT DE FACADE Attribué à l'entreprise UCR, sise 53 rue du Niedeck à saint-Avold (57500) Montant du marché : 200 000 € HT Avenant n°1 pour un montant de 34 950 € HT (Dépose des protections des vitraux et remplacement par des cadres métalliques avec grillage inox) Nouveau montant du marché après avenant : 234 950 € HT
N°033/2025	13/10/2025	Marché de travaux de rénovation de l'église Saint Etienne : remplacement de la toiture et réfection des façades. Lot 04: DEMOLITION – AMENAGEMENT Attribué à l'entreprise BRABANT SAS, sise 1 chemin des Fautés à Vigneulles-les-Hattonchâtel (55210) Montant du marché de base : 119 209.65 € HT option 1.14.1 : 22 900 € HT option 1.14.2 : 30 400 € HT Avenant n°1 pour un montant de 42 955 € HT (création d'un soubassement en béton armé, constats d'huissier, reprise des profils métalliques, suppression du mur de soutènement et de bordures.) Nouveau montant du marché après avenant : 215 464.65 € HT
N°034/2025	13/10/2025	Location d'une salle municipale pour les cours de théâtre amateur à la Cie ARKIVI (120 €/an)
N°035/2025	28/10/2025	Location d'une salle municipale pour les séances de peinture à Mme GOETZ Magdalena (100 €/an)
N°036/2025	3/11/2025	Marché de travaux de rénovation d'un terrain de

		<p>football en gazon synthétique et création de deux terrains de pétanque.</p> <p>Titulaire du marché : DHR NGE PAYSAGES sise, chemin de préville à Moulin-les-Metz (57160) pour un montant de de 895 699.05€ HT</p> <p>Validation du sous-traitant ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE sise voie romaine à WOIPPY (57146) pour les travaux d'enrobé autour du stade pour un montant de 38 080 € (autoliquidation de la TVA)</p>
N°037/2025	17/11/2025	<p>Demande de subvention au titre de la DETR pour la création de placards de rangement intégrés à l'école Ambroise Thomas</p>
N°038/2025	21/11/2025	<p>Encaissement d'une somme d'un montant de 2 880.00 € (somme virée sur P503 de novembre 2025 par GENERALI IARD) correspondant au remboursement partiel du sinistre du 29/08/2025 : dégradation du portail du stade de football</p>
N°039/2025	24/11/2025	<p>Marché de travaux de rénovation d'un terrain de football en gazon synthétique et création de deux terrains de pétanque.</p> <p>Titulaire du marché : DHR NGE PAYSAGES sise, chemin de préville à Moulin-les-Metz (57160) pour un montant de de 895 699.05€ HT</p> <p>Avenant n°1 d'un montant de 133 327.87 € HT (travaux de cheminement et clôture des terrains de pétanque, jambes de force sur les paires ballons, exutoire du drainage et clôture, traitement zone abri de touche, reprise enrobé autour du stade)</p> <p>Nouveau montant du marché : 1 029 026.92 € HT</p>
N°040/2025	1/12/2025	<p>Avenant n°1 au marché de travaux pour le réaménagement et la désimperméabilisation d'une cour d'école à Vitry-Sur-Orne - Lot n°01: VRD attribué à l'entreprise EUROVIA Alsace Lorraine, sise 2 Route de Metz 57190 – FLORANGE</p> <p>Montant de l'avenant : - 1 238.98 € HT</p> <p>Nouveau montant du lot n°01 : 67 311.45 € HT</p>

La séance se termine à 18H42.